



**2024/**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024-08**

**Objet : Rénovation énergétique de la maison LEHIBOUX à GROSLAY-Sollicitation au fonds de concours 2024 auprès de la CAPV**

**Monsieur le Maire de Groslay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité de la rénovation énergétique de la maison LEHIBOUX à Groslay,

Considérant la nécessité de financer ce projet,

Considérant que ce projet est éligible au fonds de concours de la CAPV,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'intervention de fonds de concours 2024 de la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de rénovation énergétique/réhabilitation de la maison LEHIBOUX.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240213-2024-08-AI  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	60 920,80 €	24 368,32 €	Sollicité	40%
Fonds de Concours		17 910 €	Sollicité	29.4%
Autofinancement		18 642,48 €		30,6%

**Article 3** : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 13 février 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

**Patrick CANCOUËT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification



Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240213-2024-08-AI  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024